Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260928-2026_98-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-N°98

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents : Mr PAUTREL Louis - Mr COQUELIN Ronan - Mme CHALOPIN Virginie -Mr RINFERT Georges - Mme PEAN Michelle - Mr BOSSARD Thierry - Mr BLIN David - Mme LESENECHAL Floriane - Mr PAUTREL Sébastien - Mme BATTAIS Laëtitia - Mr DAUGUET Valentin - Mr DELORY Adrien.

Excusée : Mme QUINLAN Sophie - Mme DUPREZ Aurore - Mme PERRAGUIN Charlotte

Madame LESENECHAL Floriane a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Réforme de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 01/01/2027.

La loi de Finances 2026 a créé, à compter du 01/01/2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Cette taxe remplacera l'ancienne Taxe sur les Logements Vacants et la Taxe Habitation sur les Logements Vacants, pour unifier l'imposition des logements vides. C'est donc une fusion des 2 taxes. L'application de cette taxe est facultative pour les communes classées en zone non tendue sur l'accès au logement.

La commune de Le Ferré est classée dans cette catégorie, donc elle décide d'instituer ou pas cette taxe au 01/01/2027. La commune appliquant déjà la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants instaurée par le Conseil Municipal du 10/09/2007, il vous est proposé d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 01/01/2027.

Mr le Maire rappelle le produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants encaissée par la commune de Le Ferré :

Prévisionnel 2026 sur éléments fiscaux 2026 connus :
Base taxable des locaux vacants : 9 423.00€
Dégrèvement par le Service Impôt des Particuliers : - 2 789.00€
Base retenue par le Service Impôt des Particuliers pour 2026 : 6 600.00€
Taux de Taxe Habitation : 14.55%

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260928-2026_98-DE

Produit de Taxe Habitation sur Logements Vacants en 2026 : 960.00€

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est payée par le propriétaire ou l'usufruiter.

Par logement vacant, on entend :
- logement à usage d'habitation non meublé
- logement avec équipements de confort de base
- libre depuis 2 ans au 01/01 de l'année d'imposition

Sous exclus de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation :
- les biens mis en vente
- les logements vides demandant d'importants travaux de rénovation
- les logements qui sont occupés plus de 90 jours consécutifs dans une année

En terme de taux de la taxe, la loi prévoit que les communes pourront fixer un taux spécifique de TVLH plafonné à 50% au maximum.

Compte tenu de l'intérêt de cette taxe pour les finances communales, il vous est proposé l'instauration de la TVLH à compter du 01/01/2027 ; la décision du taux à pratiquer sur la base taxable pouvant être prise ultérieurement (date butoir du 15/04/2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- INSTAURER la Taxe sur la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

- AUTORISER Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Ferré, le 28/09/2026
Pour extrait conforme au registre

MAIRIE DE LE FERRÉ

Le Maire.
Louis PAUTREL